[律/lü 116 | Chuqi 出妻](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116) **De la répudiation de l’épouse**

凡妻於七出無應出之條及於夫無義絕之狀，而擅出之者，杖八十。雖犯七出，無子、淫泆、不事舅姑、多言、盜竊、妒忌、惡疾。有三不去，與更三年喪，前貧賤後富貴，有所娶無所歸。而出之者，減二等。追還完聚。

Dans tous les cas où une épouse au vu de l’article sur les sept conditions de répudiation ne doit pas être répudiée et où n’y a pas eu de situation de rupture du devoir avec son l’époux, mais que l’époux de son propre chef la répudie quand même : 80 coups de bambou. Même si l’épouse a commis l’une des sept conditions de répudiation 1. ne pas avoir de fils ; 2. être dévergondée ; 3. ne pas servir ses beaux-parents ; 3. être trop bavarde ; 4. être voleuse ; 5. être jalouse et envieuse ; 6. Avoir une maladie maligne, il y a trois interdictions de la chasser : 1. elle a porté un deuil de trois ans [pour un des beaux-parents] ; 2. le ménage de pauvre et humble est devenu riche et honorable ; 3. elle ne peut retourner chez ceux [ses parents] qui l’ont mariée si l’époux la répudie : même peine, abaissée de deux degrés. Faire revenir l’épouse et réunir le couple.

chūqī 出妻 : répudiation de l’épouse

réf*.* [律/lü 116 | Chuqi 出妻](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116)

qīchū七出 : sept cas de répudiation

réf*.* [律/lü 116 | Chuqi 出妻](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116)

shàn擅 : prendre sur soi, prendre la liberté, de son propre chef

yínyì 淫泆 : être dévergondée (débauchée, luxurieuse, dépravée… ?)

不事舅姑

duōyán多言 :

dào qiè盜竊

dùjì 妒忌

èjí 惡疾

sān bù qù 三不去

réf*.* [律/lü 116 | Chuqi 出妻](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116)

若犯義絕，應離而不離者，亦杖八十。若夫妻不相和諧，而兩願離者，不坐。情既已離，難強其合。

Lorsque [l’épouse] a commis un acte provoquant une rupture du devoir, l’époux doit se séparer d’elle, s’il ne se sépare pas : la peine est aussi 80 coups de bâton. Lorsque mari et femme ne s’entendent pas, et que tous deux veulent se séparer, ne pas les inculper. Lorsqu’ils sont déjà séparés de fait, il est vain de (à quoi bon ?) les unir de force.

[yìjué](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=184) / 義絕
[fr] rupture du devoir

**Comments**: Rupture du lien de solidarité entre supérieur et inférieur, entre maître et esclave, entre époux et épouse, etc.

[bùzuò](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=574) / 不坐
[en] do not incriminate; no incrimination [fr] pas d'inculpation, ne pas inculper

若夫無願離之情。妻輒背夫在逃者，杖一百，從夫嫁賣；其妻因逃而輒自改嫁者，絞。監候。其因夫棄妻逃亡，三年之內不告官司而逃去者，杖八十；擅自改嫁者，杖一百。妾各減二等。有主婚媒人，有財禮，乃坐。無主婚人，不成婚禮者，以和姦、刁姦論，其妻妾仍從夫嫁賣。

若婢背家長在逃者，杖八十；因而改嫁者，杖一百。給還家長。

Si alors qu’aucun fait n’a incité l’époux à vouloir se séparer d’elle l’épouse soudain le quitte et prend la fuite : 100 coups de bâton, et l’époux est libre de la marier ou la vendre à autrui. Si l’épouse durant sa fuite prend sur elle de se remarier : strangulation DA. Si c’est l’époux qui ayant abandonné sa femme s’enfuit et disparait, et que dans les trois années qui suivent l’épouse ne porte pas plainte auprès du magistrat mais s’enfuit elle-même : 80 coups de bâton ; si de son propre chef elle prend sur elle de se remarier : 100 coups de bâton. Pour une concubine, abaisser ces peines de deux degrés. S’il y a eu un parent instigateur du mariage, un entremetteur, s’il y a eu des présents de fiançailles : les inculper. S’il n’y a pas eu d’instigateur, ni de présents qui scelle le mariage, prononcer la sentence comme pour une relation sexuelle illicite librement consentie ou par séduction ( ?), l’épouse ou la concubine peuvent être mariées ou vendues à autrui selon le bon vouloir de l’époux.

Si c’est une esclave (servante ?) qui a quitté le chef de famille et pris la fuite : 80 coups de bâton ; si c’est pour se remarier : 100 coups de bâton, elle est rendue au chef de famille.

改嫁

主婚

媒人,媒妁

窩主及知情娶者，各與妻妾奴婢同罪；至死者，減一等。財禮入官。不知者，主娶者言。俱不坐。財禮給還。若由婦女之期親以上尊長主婚改嫁者，罪坐主婚，妻妾止得在逃之罪。餘親主婚者，餘親，謂期親卑幼，及大功以下尊長、卑幼主婚改嫁者。事由主婚，主婚為首，男女為從；事由男女，男女為首，主婚為從。至死者，主婚人並減一等。不論期親以上及餘親，係主婚人，皆杖一百、流三千里。

Ceux qui les recèlent en connaissance de cause sont passibles des mêmes peines que respectivement l’épouse, la concubine, l’esclave ; si c’est la peine de mort, abaisser la peine d’un degré les présents de fiançailles sont confisqués par l’État. S’ils n’en ont pas eu connaissance c’est de l’instigateur du mariage qu’il s’agit ici il n’y a pas d’inculpation les présents de fiançailles leur sont rendus. Si c’est par un parent supérieur en génération ou en âge que le remariage de l’épouse ou de la concubine a été arrangé, ce sont ces instigateurs du mariage qui sont passibles de ces peines, l’épouse et la concubine ne sont poursuivies que pour leur fuite. Si ce sont d’autres parents 餘親qui ont arrangé le mariage « autre parents » se dit des parents inférieurs en génération et en âge à qui est dû le deuil d’un an (期親),ainsi que les tous les parents supérieurs à qui est dû le deuil du 3e degré, lorsqu’ils ont arrangé un mariage lorsque ceux-ci se sont occupés d’arranger le mariage, ce sont eux qui portent la responsabilité principale, le garçon et la fille sont des auteurs secondaires ; si ce sont le garçon et la fille qui s’en sont occupés, ce sont eux qui portent la responsabilité principale et les autres parents secondaire sont considérés comme des auteurs secondaires. S’ils sont passibles de la peine capitale, abaisser d’un degré pour tous ceux qui ont arrangé le mariage  i.e. qu’il s’agisse de parents à qui est dû le deuil d’un an ou davantage, d’autres parents, du moment qu’ils ont arrangé le mariage, pour tous : 100 coups de bâton, exil à 3000 li.

wōzhǔ 窩主 : chef recéleur, chef d’un repaire

餘親 : parents secondaires ( ?)

« reste des parents », hors la ligne d’ascendance directe

[zhīqíng](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=210) / 知情
[en] know the facts of the case or the details of an incident [fr] connaître les faits, en connaissance de cause, être au courant d’une affaire

[條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116.1)

妻犯七出之狀，有三不去之理，不得輒絕。犯姦者不在此限。

Quand une épouse qui répond à l’une des sept causes de répudiation bénéficie d’une des trois interdictions de la chasser, il ne faut pas rompre de soi-même le mariage ( ?) Les relations sexuelles illicites ne sont pas couvertes par ce principe.

[條例/tiaoli 2](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116.2)

期約已至五年，無過不娶，及夫逃亡三年不還者，並聽經官告給執照，別行改嫁，亦不追財禮。

Lorsque la date du mariage est fixée depuis déjà cinq ans, sans que le mariage ait eu lieu ( ?), ou lorsque le mari a fui ou a disparu depuis trois ans sans reparaitre, dans les deux cas en faire rapport au magistrat pour qu’il fasse un certificat, sans procéder au remariage ni rendre les présents de fiançailles.

zhízhào 執照 : certificat